



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 21 Mars 2017

Nos Réf. : CODEP-DTS-2017-009914

Monsieur le directeur
EDF – DPN – UTO
Immeuble Citalium
CS 30 451 Montevrain
77771 MARNE LA VALLEE

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2017-0445 du 07 mars 2017
Système de management de la sûreté – Organisation mise en place pour le transport des colis non soumis à agrément

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 07 mars 2017 à Montevrain sur le thème de l'organisation mise en place pour le transport des colis non soumis à agrément.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place pour assurer la conformité réglementaire des transports de colis non soumis à agrément dont EDF est l'expéditeur. Ils se sont notamment intéressés aux actions engagées à la suite de l'inspection du 13 octobre 2015, en particulier à la mise à jour de la base de données CADRE, qui regroupe la documentation applicable aux colis non soumis à agrément. Les inspecteurs ont examiné par sondage la documentation associée à certains emballages, en particulier les emballages utilisés pour le transport de pièces massives telles que les pompes RIS, RRA ou RCV. Ils ont également vérifié les modalités de contrôle des prestataires, transporteurs, propriétaires ou fournisseurs d'emballage. Ils se sont enfin intéressés à la formation des opérateurs EDF sur la thématique de l'arrimage.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment satisfaisante l'organisation mise en place par EDF-UTO. Cependant, des axes d'amélioration ont été identifiés. Ils font l'objet des demandes et observations ci-dessous.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Ces dernières années, il a été constaté à plusieurs reprises des défauts d'arrimage sur des pièces massives transportées dans des conteneurs ISO standards (par exemple : sur une pompe RIS en octobre 2014 et sur une pompe RCV en septembre 2016). L'analyse de ces événements montre d'une part que des conteneurs spécialement aménagés existaient mais étaient indisponibles et, d'autre part, que les expéditeurs ne disposaient d'aucune note d'arrimage spécifique pour un transport en conteneur standard. Ce retour d'expérience met en évidence une inadéquation entre les besoins de transport et la disponibilité des conteneurs dédiés au transport des pompes et un manque d'attitude interrogative des expéditeurs.

Demande A1 : Je vous demande de veiller à adapter au mieux la disponibilité des conteneurs spécialement aménagés, peu nombreux, aux besoins de transport.

Demande A2 : Je vous demande de vous assurer que les expéditeurs examinent la nécessité de disposer d'une note d'arrimage spécifique en cas d'envoi d'une pièce massive dans un conteneur qui n'est pas spécialement aménagé pour la recevoir. Vous me détaillerez les mesures que vous prendrez.

La société NCT fournit à EDF des conteneurs ISO utilisés comme colis IP2. Des aménagements intérieurs peuvent être réalisés lors de la fabrication afin de permettre l'arrimage dans le conteneur (rails au sol par exemple). Les éléments présentés au cours de l'inspection (document comptable et compte rendu d'une visite des installations NCT en juin 2014) ne permettent pas de démontrer un suivi suffisant de la part d'EDF afin de vérifier, en particulier, que les aménagements intérieurs réalisés respectent le cahier des charges défini.

Demande A3 : Je vous demande de renforcer le suivi des sous-traitants qui vous fournissent en emballages, en particulier dans le cas des conteneurs avec des aménagements intérieurs. Vous m'indiquerez les actions mises en œuvre.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

À la suite de l'inspection n° INSNP-DTS-2015-1196 du 13 octobre 2015, EDF-UTO s'est engagé à réaliser avant le 29 février 2016 un état des lieux des emballages en exploitation utilisés pour les transports externes dont la description dans la base CADRE était incomplète ou incorrecte et ce, quels que soient les propriétaires. À la suite de cet état des lieux, UTO a demandé à tous les propriétaires de traiter les non-conformités mises en évidence avant le 31 décembre 2016. En décembre 2016, subsistaient 9 % de non-conformités. Le statut des emballages concernés a été modifié dans l'application CADRE pour attirer l'attention des expéditeurs sur la nécessité de la présence physique des documents absents. Une nouvelle version de l'application CADRE est en cours d'élaboration, afin de tirer parti du retour d'expérience de l'état des lieux et d'améliorer le suivi de la conformité réglementaire des emballages. Selon vos représentants, le déploiement de cette nouvelle version nécessitera une saisie manuelle d'une grande partie des données renseignées dans la version actuelle.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous mettrez en œuvre pour éviter les erreurs de saisie lors du déploiement de la nouvelle version de l'application CADRE.

Les inspecteurs ont examiné l'événement intéressant le transport de septembre 2016, concernant un défaut d'arrimage d'une pompe RCV dans un conteneur. Ils ont souhaité consulter la note d'arrimage de la pompe RCV, mais elle n'a pu leur être fournie.

Demande B2 : Je vous demande de me transmettre la note d'arrimage élaboré par UTO pour le transport d'une pompe RCV dans un conteneur standard.

C. OBSERVATIONS

- C1 :** Les conclusions du groupe de travail EDF « Formations transport matières dangereuses » ont conduit à décliner les besoins en formation calage/arrimage par métier. Les inspecteurs ont noté que le contenu des formations arrimage proposées aux agents répond globalement aux recommandations du guide ASN arrimage. EDF devrait également s'assurer du bon niveau de formation de ses prestataires sur ce sujet.
- C2 :** Les inspecteurs ont constaté que des exercices locaux de crise « transport » sont réalisés avec plusieurs entités. Ceci constitue une bonne pratique que l'ASN encourage à poursuivre.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Fabien Féron